

Principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française

La loi du Pays 2013-27 du 23 décembre 2013 relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française a été abrogée par la loi du Pays 2019-27 du 26 août 2019 instituant un code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu de ses titres Ier et II. En particulier, le titre Ier décrit les principes généraux de la politique en matière d'énergie, mis à jour en 2019.

Ainsi, la politique en matière d'énergie a pour objectifs :

- de servir les intérêts de tous les usagers de l'ensemble de la Polynésie française ;
- d'assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement ;
- d'assurer la qualité, la disponibilité du service public du transport et de la distribution d'électricité ;
- de promouvoir les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et son utilisation économe et rationnelle ;
- d'encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- de favoriser une plus grande transparence des coûts de l'énergie ;
- d'améliorer l'accès à l'électricité pour tous dans des conditions de coûts supportables ;
- de permettre le pluralisme des opérateurs dans le secteur de l'énergie ;
- de contribuer à l'autonomie énergétique de la Polynésie française.

La mise en œuvre de ces objectifs doit aboutir à une réduction de la consommation d'énergies fossiles en Polynésie française. De plus, le code de l'énergie fixe un objectif de 75 % de production électrique issue de l'exploitation des énergies renouvelables à échéance 2030 sur l'ensemble de la Polynésie française.

Au titre du développement des énergies renouvelables, le Pays porte, au travers du Service des Energies, la maîtrise d'ouvrage du SWAC du CHPF. Sa mise en service, attendue en 2022, permettra une réduction de la consommation d'électricité d'environ 2% à l'échelle de l'île de Tahiti.

De plus, depuis 3 ans, de nombreux travaux ont été initiés en faveur des projets de production photovoltaïque avec stockage. La concrétisation de ces actions a abouti à la promulgation des lauréats de l'appel à projets relatif à la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques avec stockage sur l'île de Tahiti (Tranche 1). Ce programme porte sur un volume de 30 MWc (autant que l'ensemble des générateurs installés depuis 10 ans sur Tahiti) et permettra un gain d'environ 7 points sur le taux de production renouvelable de l'île de Tahiti, soit la plus forte action depuis le développement des derniers ouvrages hydroélectriques il y a près de deux décennies.

Concernant la maîtrise de la demande en énergie, les travaux sur la réglementation énergétique des bâtiments de Polynésie française (REBPf) ont été concrétisés par la promulgation de la loi du pays n°2022-08 portant création de la réglementation énergétique des bâtiments et modifiant le Livre II du code de l'Aménagement de la Polynésie française. Elle s'appliquera aux demandes de permis de construire à compter du 1er juillet 2023. L'amélioration du confort thermique des occupants et la réduction de la facture énergétique des bâtiments en sont les principaux objectifs.

Au titre de l'amélioration de la transparence des coûts de l'énergie et de favoriser la concurrence, le dispositif de « péréquation » des prix de l'électricité historique a été externalisé et est désormais porté par le Pays. Effectif depuis le 1er janvier 2022 et d'un montant de 4 Mds F CFP par an, il offre une solidarité entre tous les usagers et bénéficie désormais à l'ensemble de la population suite à son extension à une trentaine de nouveaux réseaux électriques.

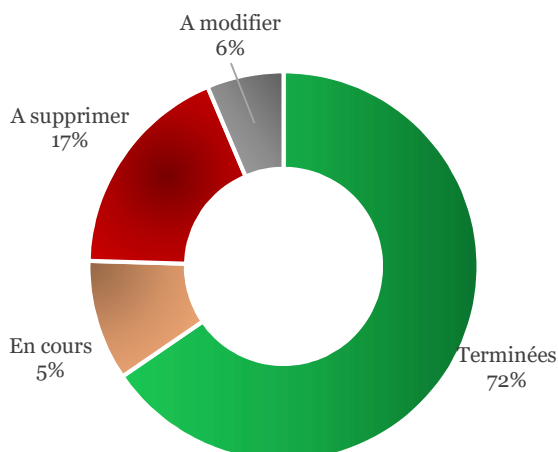
Depuis 2015, deux plans ont été mis en œuvre afin de répondre aux objectifs de la politique énergétique du Pays : le plan de transition énergétique 2015-2030 et le plan climat énergie 2015-2020.

Le plan de transition énergétique 2015-2030, acté par le conseil des ministres le 2 novembre 2015, vise trois grands objectifs :

Changer de modèle énergétique, par une substitution progressive de l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes nos activités (production électrique, transports, urbanisme) ;

Changer les comportements pour réduire la consommation énergétique, en comportements plus vertueux et par une utilisation généralisée des nouveaux équipements à moindre consommation énergétique ;

Changer de modèle économique de l'énergie en favorisant une plus grande transparence dans les coûts et les prix, une plus grande pluralité d'acteurs et un plus grand choix pour les consommateurs.



Ce plan est structuré autour de 7 grandes orientations qui sont déclinées en 42 mesures. Au 22 février 2022, 75% des mesures ont été achevées ou sont en passe de l'être.

Les grandes mesures du plan de transition énergétique 2015-2030

Orientation 1	Clarifier l'organisation juridique du secteur de l'énergie
Orientation 2	Instaurer un modèle économique de l'électricité plus transparent
Orientation 3	Promouvoir une plus grande concurrence dans le secteur de l'énergie
Orientation 4	Soutenir les filières d'énergies renouvelables
Orientation 5	Faire évoluer les comportements dans la relation à l'énergie
Orientation 6	Moderniser et sécuriser nos infrastructures publiques et privées en matière d'énergie
Orientation 7	Définir et mettre en place des outils efficaces de pilotage de la transition énergétique

Initié en 2015, le Plan de Transition Energétique a été élaboré dans un contexte énergétique qui a fortement évolué depuis. Principalement axé autour de la structuration du secteur de l'énergie en Polynésie française, il a permis de poser les bases de la politique énergétique. Au vu des enjeux actuels, il convient aujourd'hui de remettre à plat la programmation de la politique publique de l'énergie. Pour cela, la Polynésie française va élaborer sa première Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), schéma de planification utilisé en métropole depuis son introduction par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2022-2030 établira les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour la Polynésie française dans les 8 années à venir, partagées en deux périodes de 4 ans. Elle fixera les objectifs opérationnels à atteindre et donnera les orientations ainsi que les pistes d'actions pour atteindre les objectifs fixés.

Afin de pérenniser cette prise de conscience partagée et transversale, l'action climatique de la Polynésie française est poursuivie et renforcée en 2022 par l'engagement de l'élaboration d'un nouveau plan climat 2022-2030 plus ambitieux et répondant aux objectifs actualisés de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par la Polynésie française.